

ARRETE N° 2025_010
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Village du Puy Maladroit

LE MAIRE DE MONTFERMY,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- le Code de la route ;
- la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 22/01/2025 émise par la SARL CAUM, sise 132 Chemin du Pouget, 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche, pour le compte de la société NGE Infranet ;

CONSIDERANT :

- dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, des travaux d'aiguillage de la fibre optique dans les réseaux télécoms existants (Orange) doivent être réalisés, sans ouverture de chaussée ;
- il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique pendant ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cadre général - nature des travaux

En raison des travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique par la SARL CAUM, **la circulation sera réglementée dans le village du Puy Maladroit, à compter du 3 février 2025, pour une durée de 30 jours calendaires.**

Les travaux portent sur l'aiguillage de la fibre optique dans les réseaux télécoms existants (Orange), sans ouverture de chaussée.

L'entreprise SARL CAUM est entièrement responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non négligence, imprévoyance ou toute autre faute de sa part.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la période des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

Dans le sens des Points de Repères (PR) croissants, la **vitesse sera limitée à 50 km/h.**

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation temporaire devra être conforme aux prescriptions du guide de la signalisation temporaire de l'OPPBT et aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place par la SARL CAUM, maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, adaptée en cas d'interruptions, et retirée une fois les travaux terminés.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montfermy par l'autorité administrative et affiché aux extrémités du chantier par la SARL CAUM.

Le maire de la commune de Montfermy, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud et la SARL CAUM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud,
- la SARL CAUM.

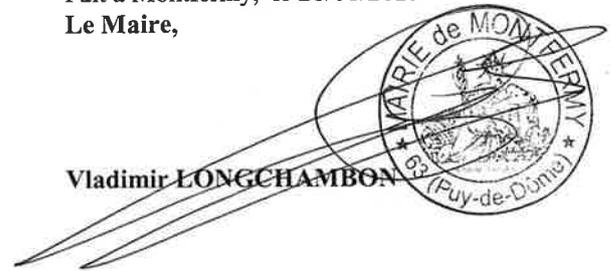
ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 28/01/2025

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Date de publication : 29 JAN. 2025